

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1309 du 26/10/2023

Arrêté du 25 octobre 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES
AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document rapporte et porte affectation d'une inspectrice des Finances publiques, en hors mouvement, au sein des services centraux et structures assimilées.

Date d'application : 01/11/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES



ARRÊTÉ

rapportant et portant affectation d'une inspectrice des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2023 (BOFIP-RHO-23-1242 du 12/10/2023), en tant qu'elles concernent la nouvelle situation de l'inspectrice dont le nom suit :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
AIT LHAJ ALI	AZIZA	000002366811	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS DÉLÉGATION AUX RELATIONS INTERNATIONALES	SARH	DRFIP D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS PARIS TOUT EMPLOI	01/11/2023

Article 2 : L'inspectrice des Finances publiques dont le nom suit, est affectée dans les fonctions et conditions indiquées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
AIT LHAJ ALI	AZIZA	000002366811	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS DÉLÉGATION AUX RELATIONS INTERNATIONALES	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS DCM FINANCES	01/11/2023

Article 3 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 4 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 25 OCTOBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,
CHEFFE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE-INSPECTEURS,
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756